

**VIVIERS-LES-MONTAGNES**

**Arrêté du 21 juin 2018**

Arrêté de CIRCULATION

Rue de la Maréchale

2018 / page 33

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande de l'entreprise EIFFAGE en date du 20 juin 2018 qui souhaite effectuer des travaux de réfection de la chaussée en occupant temporairement le domaine public de la Maréchale ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

Le Maire de VIVIERS LES MONTAGNES (Tarn),

**A R R E T E**

Article 1. Du 25 au 29 juin 2018 de 8H00 à 18H00 l'entreprise EIFFAGE est autorisée à procéder à des travaux de réfection de chaussée rue de la Maréchale.

Article 2. Pendant cette période, une seule voie de circulation sera maintenue et un sens de circulation alterné, régulé par des feux tricolores (ou manuellement), sera mis en place par le permissionnaire.

Article 5. L'entreprise EIFFAGE est occupant temporaire du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

Article 6. M. le commandant de gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Notification sera faite à l'intéressé.

Viviers-lès-Montagnes, le 21 juin 2018.

Le Maire,

Alain VERGÈRE

